

COMMUNE DE SAUVETERRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 AOUT 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints
Mesdames CHATENOUD C, NIBOUCHE B, COUDERC V., Messieurs, BENOIT M., CHERUEL, DARLIX L.P, RICHARD B, Conseillers Municipaux.

Procuration de :

RICARD G. à VERGES J.C

RIEU P. à DEMANSE J.

Absents Excusés : Messieurs AGRET R., REBIERE P., Madame MALINAS C

Secrétaire de Séance : M. BENOIT Maurice

Enfouissement des lignes hameau de Four 2^{ème} tranche

- Réseau éclairage public : coût des travaux : 30 650 Euros TTC
- Réseau basse tension : opération estimée à : 57 224 Euros TTC
- Réseau télécom : opération estimée à 39 232 Euros TTC

Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ELECTRIQUE COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 février dernier, il a été décidé de transférer la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électrification au Syndicat Mixte à Cadre départemental d'Electricité du Gard.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences tant sur le plan patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Que ce transfert de compétence doit être formalisé par un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages qui entraîne la mise à disposition au Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés à la date de transfert pour l'exercice de cette compétence.

Que le montant de ce patrimoine électrique tel qu'il est inscrit au budget s'élève à **1 788.331,60 euros.**

Adopté à l'unanimité

EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION – PROPOSITION DE CONVENTION

ERDF nous a adressé un projet de convention pour le raccordement en réseau basse tension de la propriété RIBA sise à l'angle de la rue Jean Giono et du chemin du Garouyas, cadastrée section AY N°124. Ce raccordement à la charge d' ERDF, nécessite la création de 2 canalisations souterraines emplantées sur deux bandes de 3 mètres sur une longueur totale de 70 mètres en domaine public communal.

La présente convention de servitude est consentie à titre gratuit et prendra effet dès sa signature. Elle est conclue pour toute la durée ouvrages dont il est question.

Il convient de préciser qu'en raison de l'état de la chaussée récemment réfectionnée, ERDF s'engage à la remise en état à l'identique de la voie sur une longueur supplémentaire de 5 mètres de part et d'autre du chantier.

Adopté à l'unanimité

SIDSCAVAR – demande de retrait de la Commune d'ARAMON

Monsieur le Maire expose à son assemblée que le Président du SIDSCAVAR a été saisi, par courrier en date du 1er Juin 2012, de la demande de retrait de la commune d'ARAMON comme l'avaient fait précédemment les communes de COMPS et de MONTFRIN en janvier 2011. , elles mêmes délégataires de la seule compétence obligatoire. Cette demande s'appuie sur l'évolution des politiques publiques en matière d'insertion socioprofessionnelle et aux évolutions des territoires de coopération intercommunale. En effet, la pertinence de maintenir cette commune dans le SIDSCAVAR apparaît aujourd'hui d'un très faible intérêt pour cette collectivité.

La demande de retrait concerne la compétence à caractère obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement sur cette demande de retrait. Aujourd'hui chaque commune adhérente doit se statuer à son tour.

Adopté à l'unanimité

SIDSCAVAR – Modification des statuts portant extension des compétences

Considérant la demande de retrait du SIDSCAVAR de la Commune d'ARAMON,

Considérant la création d'une aire de stationnement des gens du voyage réalisée par les Communes Les Angles, Rochefort du Gard et Villeneuve les Avignon, dont la maîtrise d'œuvre est confiée aux services techniques de la Commune de Villeneuve les Avignon,

Considérant la lettre du 8 juin 2012 de Monsieur le Député Maire de la Commune de Villeneuve les Avignon, sollicitant du SIDSCAVAR, eu égard à la vocation sociale de notre EPCI qu'il prenne en gestion cet équipement,

Considérant les travaux de la commission permanente « Administration Générale » du 15 juin 2012 durant laquelle différentes hypothèses rédactionnelles ont été présentées et débattues au sein de la commission,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts et a décidé de lancer la mise en œuvre de validation par les communes adhérentes

Adopté à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE

**Le Maire,
JACQUES DEMANSE**

